

sera connue des Canadiens. Ainsi une très grosse compagnie ne pourra laisser un gisement important inexploité sous prétexte qu'elle ne commencera la production que lorsque le prix aura atteint un certain montant, autrement dit, qu'elle fixera certaines conditions, faute de quoi elle réduira sa production de 15 p. 100. Nous voulons protéger la population canadienne contre des initiatives comme celles-là.

Le dernier article au sujet duquel je veux glisser un mot est l'article 49, prévoyant la création d'un fonds renouvelable destiné à garantir que des études écologiques seront effectuées avant l'amorce des travaux de prospection pour déterminer quelles seront les incidences sur notre écologie des travaux de forage, d'aménagement et d'exploitation, dans ces régions où l'équilibre écologique est très délicat.

Je sais fort bien pour l'avoir vu dans ma circonscription ce qui se passe quand on fore un puits et que l'on ne le bouche pas hermétiquement. Il y en a des centaines dans le comté de Lambton. Il y a de vieux puits qui datent des années 1800, qui ne sont plus en production et que l'on n'a pas bouchés. L'eau a été contaminée dans les puits artésiens environnants, parce que le pétrole est monté dans les vieux puits au niveau de l'eau et s'est répandu par capillarité. A cause de ces vieux puits abandonnés sans avoir été bouchés, il est impossible d'avoir recours aux méthodes modernes de recouvrement dans ces bassins. En effet, il est impossible de pressuriser ces formations rocheuses, ce qui permettrait d'extraire encore des dizaines de milliers de barils de pétrole qui restent au fond de ces puits. Je sais également le tort que cela peut causer aux terres environnantes, non seulement par les déversements de pétrole, mais aussi à cause des accumulations de boues au cours du forage et à cause de la construction de pipe-lines.

Récemment, un de mes électeurs est venu me voir au sujet de trois grandes lignes de transport de gaz qui traversaient ses terres. Non seulement on avait enlevé et perdu beaucoup de terre végétale pendant les travaux d'installation de ces lignes, mais on avait aussi endommagé tout son système de drainage souterrain. M. Miseck a perdu une bande de terre. Si on avait pris les mesures voulues et si on avait fait les études nécessaires avant de commencer les travaux, on aurait su ce qui allait se passer et on se serait arrangé pour que les terres retrouvent le potentiel de production qu'elles avaient avant les travaux. Ces incidents se sont passés il n'y a pas si longtemps. C'était en Ontario, dans les années 1950, 1960 et au début des années 1970. Or, les problèmes écologiques qu'on a pu causer dans cette région sont bien différents de ceux qu'on peut provoquer sur les terres de la Couronne. Nous devons être très vigilants et ne pas perdre de vue la fragilité de l'écologie des régions septentrionales et de la vie aquatique sur nos fonds marins; nous devons également nous méfier des répercussions que de telles initiatives pourraient avoir sur la pêche dans notre pays non pas uniquement l'année prochaine, mais à terme, dans dix ou vingt ans d'ici.

Si cette question m'intéresse tout particulièrement, c'est à cause d'une autre affaire qui s'est produite dans ma région. L'été dernier, on a foré un puits et bien qu'on ait pris les précautions d'usage et qu'on ait fait appel à des spécialistes de l'Ouest, au moment où on a commencé à forer aux profondeurs normales, on est tombé sur un dôme de sel; la saumure qui s'est répandue a saturé le sol et il n'est pas exclu que l'on ait

ainsi endommagé des terres à proximité du puits de forage. Il faudra attendre des années pour que tout rentre dans l'ordre.

Malgré la technologie moderne et les précautions habituelles, deux des meilleures fermes du pays, situées à moins de cinq milles l'une de l'autre près de chez moi et appartenant à MM. Miseck et Williams, ont subi des dégâts qui pourraient réduire leur rendement pendant des années. Bien que ces deux cas ne relèvent pas de la compétence de l'Office national de l'énergie ni du ministère de l'Environnement, j'ai constaté avec plaisir que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) a la prévoyance de veiller à ce que cela ne se produise pas sur les terres de la Couronne, sinon, que les exploitants assument l'entière responsabilité des dégâts.

Je tiens naturellement à ce que les précautions nécessaires soient prises, et je surveillerai avec intérêt ce qui se passera au printemps lorsque reprendront les activités de forage dans mon propre secteur. On prévoit, paraît-il, y forer cinq puits dans l'année qui vient. Ces puits seront forés par des sociétés canadiennes de forage que ne décourage ni ne trouble le programme énergétique national et qui ont préféré demeurer au Canada en bons citoyens déterminés à travailler pour assurer l'autosuffisance énergétique du Canada. En fait, une partie des travaux préliminaires est due à l'initiative commune d'une très grande société multinationale et d'une très petite société canadienne.

Si cinq des plus grandes multinationales peuvent accepter les restrictions imposées à leur exploitation par certains des pays déjà mentionnés, je ne vois vraiment pas pourquoi elles ne peuvent exercer des activités ici au Canada pendant que nous œuvrons à la réalisation de nos objectifs dans l'intérêt de tous les Canadiens. Bien sûr, les grands du pétrole—et ici je songe à Exxon, Shell, British Petroleum, Mobil, Gulf, Texaco et combien d'autres—s'opposent à tout changement d'orientation de la politique canadienne ou encore à toute politique entraînant une baisse de leurs bénéfices chez nous. Or, nous le savons tous: ces bénéfices ont accusé une hausse fabuleuse ces dernières années. Nous nous devons de mettre en œuvre une politique d'accroissement de la participation et du contrôle canadiens de nos ressources, si nous voulions qu'elles nous appartiennent plus tard.

Il y a déjà dix ans, l'industrie a été prévenue que les lois régissant l'octroi des droits pétroliers et gaziers dans les régions neuves, au large des côtes, et dans les Territoires, seraient révisées en profondeur. Cette nouvelle loi sur les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada a d'abord été présentée à la Chambre sous la forme du bill C-20, le 20 décembre 1977. Le bill dont nous sommes saisis ce soir en deuxième lecture s'impose, tant du point de vue de l'industrie que de celui de la réglementation. Nous nous devons d'assurer à l'industrie une mesure de certitude quant aux conséquences fiscales des droits gaziers et pétroliers, et ainsi créer un climat de stabilité pour les investissements. Les entreprises sauront précisément ce qu'il en est. Pour le Canada, ce projet de loi est nécessaire afin d'établir des règles et des directives à mesure que nous tendons vers notre objectif national qui est d'accroître la participation canadienne et la sécurité de nos approvisionnements.

J'ai indiqué tout à l'heure que je viens de la région productrice la plus ancienne en Amérique du Nord. J'ai donc été élevé au milieu des entreprises pétrolières. J'ai assisté à la